



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-171

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

- 84-2024-04-15-00015 - ARRÊTÉ N°2024-07 Portant sur la composition de la commission académique des recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (2 pages) Page 5
- 84-2024-06-13-00017 - Arrêté SIAJ n°2024-09 du 13 juin 2024 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble (6 pages) Page 7
- 84-2024-06-13-00018 - Arrêté SIAJ n°2024-10 du 13 juin 2024 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la rectrice en matière de recrutement et de gestion des personnels (3 pages) Page 13
- 84-2024-06-13-00019 - Arrêté SIAJ n°2024-11 du 13 juin 2024 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS (3 pages) Page 16

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

- 84-2024-06-13-00016 - Arrêté Jury VAE BTS Commerce International 25/06/2024 (1 page) Page 19
- 84-2024-06-11-00075 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/152 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle spécialités filière de la conduite routière et transport session 2024 (2 pages) Page 20
- 84-2024-06-11-00077 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII24/145 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle spécialités filière maintenance des véhicules et des matériels session 2024 (3 pages) Page 22
- 84-2024-06-11-00081 - Arrêté n ° n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/153 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle et MC3 spécialités filière de l hôtellerie restauration session 2024 (4 pages) Page 25
- 84-2024-06-11-00082 - Arrêté n ° n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/154 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle spécialités filière de l'Hygiène et de la propreté session 2024 (2 pages) Page 29
- 84-2024-06-11-00076 - Arrêté n ° n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/155 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle et MC spécialités filière énergétique session 2024 (1 page) Page 31
- 84-2024-06-11-00080 - Arrêté n ° n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/157 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle spécialités filière de la sécurité session 2024 (2 pages) Page 32
- 84-2024-06-11-00078 - Arrêté n ° n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/158 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle spécialités Fleuriste session 2024 (2 pages) Page 34
- 84-2024-06-13-00015 - Arrêté n ° n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/161 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle pâtissier, chocolatier et MC3 pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisée session 2024?? (2 pages) Page 36

84-2024-06-11-00079 - Arrêté n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/156 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle spécialités de la filière Électricité et production process session 2024 (2 pages)	Page 38
84-2024-06-13-00014 - Arrêté n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/159 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle et Mention complémentaire spécialités filière Administration vente session 2024 (2 pages)	Page 40
<b>4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH</b>	
84-2024-06-20-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2024-06-17-01 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session 2024, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)	Page 42
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification</b>	
84-2024-06-18-00014 - 2024-14-0236 SSIAD ASD Thonon les Bains changement d'adresse du gestionnaire (3 pages)	Page 45
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions</b>	
84-2024-05-31-00013 - Arrêté N° 2024-19 01104 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé CHU Grenoble Alpes - Promotion 2023-2024 (3 pages)	Page 48
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation</b>	
84-2024-06-17-00018 - RAA 2024-17-0154 REMPLT SIMPLE IRM GIE AIDA (3 pages)	Page 51
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique</b>	
84-2024-06-12-00041 - Arrêté 2024-05-0025- CSAPA LE GUE renouvellement de l'autorisation (3 pages)	Page 54
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale</b>	
84-2024-06-20-00002 - Arrêté n° 2024-16-0047 du 20 juin 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Drôme-Vivarais (Drôme) (2 pages)	Page 57
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS</b>	
84-2024-06-12-00043 - Arrêté CSAPA OPPELIA TEMPO renouvellement de l'autorisation (4 pages)	Page 59
84-2024-06-12-00042 - RAA Arrêté 2024-05-0025 CSAPA ANPAA 26 renouvellement autorisation (3 pages)	Page 63
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale</b>	
84-2024-06-13-00013 - Arrêté n° 24-108 du 13 juin 2024 relatif à la modification de l'arrêté n° 24-054 du 18 mars 2024 précisant les modalités d'intervention de l'État dans le cadre de l'appel à projets Massif central : la restauration hors domicile, une opportunité pour les productions sous SIQO	

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2024-06-19-00006 - ARRÊTÉ DREAL-SG-2024-54 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement **??** Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire (11 pages)



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division de l'enseignement privé**

**Division de l'enseignement privé**

Réf N° Guichet unique

Affaire suivie par : Laurent Dupuis

Tél : 04 56 52 77 73

Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRÊTÉ N°2024-07**

**Portant sur la composition de la commission académique des recours administratifs  
préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans  
la famille**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 131-2, L.131-5 et D.131-11-10 à D.131-11-13.

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La commission des recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est présidée par la rectrice de l'académie de Grenoble.

## **Article 2**

Les membres de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont nommés ainsi qu'il suit.

### **Membres titulaires et suppléants de la commission :**

#### **a) Membres titulaires :**

Madame la rectrice de l'académie de Grenoble ;

Madame Elsa SANTAMARIA, Inspectrice de l'Éducation Nationale ;

Monsieur Vincent GUIRAL, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional ;

Madame Florence BORGHESE, Médecin, conseillère technique ;

Madame Agnès CROCIATI, Conseillère technique de service social – rectorat.

#### **b) Membres suppléants :**

Madame la secrétaire générale d'académie ;

Madame Sophie DESBRUN Inspectrice de l'Éducation Nationale ;

Madame Claire DIETRICH, Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale ;

Madame Fabienne MARTIN, Médecin conseillère technique – DSDEN de l'Isère ;

Madame Sylvie BLANC, Conseillère technique de service social – Responsable départementale de SSFE de Savoie.

## **Article 3**

Le mandat des membres nommés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

## **Article 4**

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2024

**Hélène Insel**



**Arrêté SIAJ n°2024-09 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble**

**LA RECTRICE de l'académie**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2024 prolongeant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°2023-136 du 30 mai 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°38-2023-08-21-00045 du 21 août 2023 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2023-08-21-00059 du 21 août 2023 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté n°2022-115 du 23 août 2022 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°99-2022 du préfet de la Savoie portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 du préfet de la Drôme portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°2023-08-25-00005 du 25 août 2023 de la préfète de l'Ardèche portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°2021-40 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique juridique (SIAJ),

Vu l'arrêté n°2021-41 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique système d'informations (SIASI),

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements (SIACCE),

Vu l'arrêté n°2023-41 du 22 mai 2023 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Jannick Chrétien**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

**A-** signer tout arrêté, décision, correspondance concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés et des établissements scolaires de l'académie,
- l'ouverture et le suivi des établissements privés hors contrat du premier et du second degré,
- les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics,
- l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves,
- le recrutement et la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences déléguées aux recteurs d'académie,

**B** – signer les conventions dans lesquelles l'académie de Grenoble est partenaire, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

**C** - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance :

- du Brevet de Technicien Supérieur,
- du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique,
- du diplôme supérieur d'arts appliqués,
- du diplôme national des métiers d'art et du design,
- du diplôme national des métiers d'art,
- des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence,
- du diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

**D-** choisir les sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

**E-** signer ou viser tout diplôme de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2,4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique,

**F** – signer tous les actes, arrêtés et décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R 821-2 du code de l'éducation,

**G** – administrer les dossiers juridiques :

- signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- organiser la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité intentées sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation,
- intenter les actions récursoires prévues par l'article L911-4 du code de l'éducation,
- signer les documents présentés par les huissiers,
- prendre les décisions de règlement amiable portant sur un montant de moins de 50 000 euros en réponse à des demandes indemnitaires mettant en jeu la responsabilité de l'Etat.

**H** - signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**I-** représenter la rectrice pour recevoir le serment des agents comptables des EPLE en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. La secrétaire générale est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

**J** – signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Les achats d'un montant supérieur à 20 000 euros HT hors marché sont transmis à la direction régionale académique des achats pour information.

**K - en tant que RBOP :**

- recevoir les crédits des programmes :
  - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
  - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
  - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

**L - en tant que RUO**, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « vie de l'élève »,
- 231 « vie étudiante »,
- 363 « mesure continuité administrative »,

**M - en tant que centre de coût**, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

- 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- 362 « mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS »,
- 364 « mesure internats d'excellence du 21<sup>ème</sup> siècle,
- 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »)

**N** - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**O** - signer, après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine, tous actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation.

**ARTICLE 2** : La même délégation est consentie à :

- **Madame Corinne Bredin**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice de la prospective et des moyens,
- **Madame Céline Hagopian**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable de la modernisation et des fonctions support,
- **Madame Céline Blanchard**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF),
- **Madame Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de la division

pour :

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des pièces relatives aux crédits de fonctionnement (hors titre 2) des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) pour l'ensemble de l'académie, concernant les recettes et les dépenses, dans la limite de 15 000 euros HT.

❸ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

❹ la signature des pièces financières relatives à l'action sociale, aux congés bonifiés, aux frais de changements de résidence, au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, aux dépenses d'expertises médicales et aux frais juridiques, à l'exclusion des décisions faisant grief.

➤ **Monsieur Nicolas Vernizeau**, chef de la DBF 1, seulement pour ce qui concerne le ❶ et le ❹ ci-dessus.

➤ **Madame Sandrine Giachino**, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, seulement pour ce qui concerne le ❷ et le ❸ ci-dessus.

➤ **Madame Mélody Zitoli**, coordonnatrice paye académique, seulement pour ce qui concerne le ❶ ci-dessus.

➤ **Madame Marion Lagnier**, cheffe du service interacadémique CHORUS (SIA CHORUS), seulement pour ce qui concerne le ❷ et le ❸ ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Laurent Dupuis**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) par intérim
- **Monsieur Philippe Causse**, adjoint au chef de division,

pour la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline Cohen**, cheffe de la division de la logistique (DIL),
- **Monsieur Michel Mogis**, adjoint à la cheffe de la division

pour la signature des pièces comptables relatives aux opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO, ainsi que pour les pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré,

➤ **Madame Déborah Sarr**, cheffe du bureau « achats et commandes » uniquement pour la signature des devis et des bons de commande des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO, ainsi que pour la signature des pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Nicolas Wismer**, chef de la division des établissements (DIVET),
- **Madame Clémentine Comte**, adjointe au chef de la division

- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE, aux établissements privés sous contrat et aux collectivités,

- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées et des EREA de l'académie.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Nicolas Wismer**, chef du service interacadémique de contrôle et conseil aux établissements (SIACCE),
- **Madame Dominique Lascaux**, cheffe du bureau auprès du SIACCE pôle de Grenoble,
- **Monsieur Stéphane Truillet**, chef de section auprès du SIACCE pôle de Grenoble,
- **Madame Chantal Chezeville** et **Monsieur Christian Augier**, chargés de mission « RConseil » auprès du SIACCE pôle de Grenoble :

- pour le contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie,
- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLE, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers.

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine Sénéchal**, cheffe de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens en emploi, en heures d'enseignement et en IMP quand les réponses sont favorables aux demandes des chefs d'établissement, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

**ARTICLE 9** : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie Chamossset**, cheffe du service juridique et contentieux de l'académie, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ), pour signer :

- les mémoires en défense devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel,
- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception de celles des personnels d'encadrement,
- les courriers de suivi des dossiers de protection fonctionnelle,
- les demandes de paiement et d'encaissement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, transactions amiables,
- les documents présentés par les huissiers de justice.

**ARTICLE 10** : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laurence Giry**, cheffe de la division des examens et concours (DEC)
- **Madame Sylvie Vacherat**, adjointe à la cheffe de division,

\* pour les actes relatifs :

- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

\* pour les commandes relatives au fonctionnement de la DEC, dans la limite de 15 000 euros HT :

➤ **Madame Karima Bouharizi**, cheffe du pôle de la voie générale et technologique et **Madame Mélissa Metzger**, cheffe du pôle de la voie générale et technologique pour la gestion des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique,

➤ **Madame Audrey Zaetta**, cheffe du pôle de la voie professionnelle et **Monsieur Yann Le Roux**, chef du pôle de la voie professionnelle pour la gestion des examens de la voie professionnelle,

➤ **Madame Valérie Bonnoit**, cheffe du pôle des concours pour la gestion de son bureau,

➤ **Madame Lisa Blin**, cheffe du pôle des sujets des examens et des concours pour la gestion de son bureau,

➤ **Madame Diana Astier**, cheffe du pôle des diplômes de l'enseignement supérieur pour la gestion de son bureau (BTS, diplômes comptables, DN MADE, ...)

➤ **Madame Florence Poidevin**, cheffe du pôle des examens du collège pour la gestion de son bureau,

➤ **Madame Bernadette Lévêque**, chargée de la procédure et du suivi des actes administratifs et financiers, pour les opérations d'export dans IMAG'IN.

**ARTICLE 11** : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Christophe Aloï**, responsable administratif et financier de l'E AFC (école académique de la formation continue), pour la signature des pièces relatives à la commande et à la mise en œuvre du plan académique de formation et celles relatives au fonctionnement de l'école, à la validation des rémunérations et des états de frais et des bons de commande et des factures,

➤ **Madame Stéphanie Oliver** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation et celles relatives au fonctionnement de l'école

➤ **Madame Nathalie Viallet** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT.

**ARTICLE 12** : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Jacques Eudes**, chef du service interacadémique des systèmes d'information (SIASI),

➤ **Monsieur Marc Laubie**, directeur des systèmes d'information (DSI), adjoint au chef du SIASI

- l'exploitation, la maintenance, la sécurité des systèmes d'information et gestion et pédagogiques,

- la réalisation de projets informatiques académiques ou de région académique,

- l'assistance aux utilisateurs du système d'information,

- la gestion des infrastructures techniques et des réseaux informatiques et téléphoniques.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT.

**ARTICLE 13** : L'arrêté n°2024-08 du 7 mai 2024 est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté sera notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 15** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 13 juin 2024

**Hélène Insel**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Service interacadémique des affaires juridiques**

**Arrêté n°2024-10 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la rectrice en matière de recrutement et de gestion des personnels**

**La rectrice**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2024 prolongeant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2024-09 du 29 mai 2024 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :

Madame Jannick Chrétien, secrétaire générale de l'académie, pour :

- signer tous les actes de recrutement et de gestion des personnels de l'administration, personnels enseignants, personnels des établissements de l'enseignement privé et des accompagnants des élèves en situation de handicap,
- valider les contrats des agents recrutés par les chefs des établissements supports des GRETA ou par le directeur du GIP FIPAG afin d'exercer des fonctions de formation continue des adultes, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié.

La même délégation est donnée à mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, ainsi qu'à madame Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines et à madame Muriel Claudel, directrice des ressources humaines adjointe.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Karyne Dimier-Chambet**, cheffe de la division des personnels de l'administration (DPA) et **Monsieur Frédéric Aronica**, adjoint pour :

- ① les actes relatifs à la gestion des personnels gérés par la division des personnels de l'administration **sauf** :
  - les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage
  - les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires
  - les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI,
  - les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
  - les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation

➤ **Monsieur Benjamin Savalli**, chef du bureau des personnels titulaires de l'administration pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

➤ **Madame Valérie Nait-Merabet**, cheffe de bureau des personnels non titulaires de l'administration pour la signature des :

- pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie,
- attestations employeurs destinées à Pôle Emploi

② la validation des contrats des personnels administratifs recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas Pellicoli**, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) et à **Madame Marylise Cubat**, adjointe par intérim, pour signer, à l'exception des actes susceptibles de faire grief, les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Laurent Villerot**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et à **Monsieur Fabien Rivaux**, adjoint, pour :

- ① la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, **sauf** :
  - les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
  - les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
  - les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
  - les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ **Madame Anne Gauquelin**, cheffe du bureau DPE1 pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre,

➤ **Madame Mailys Ardit**, cheffe du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,

➤ **Madame Fabienne Mercier**, cheffe du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

➤ **Madame Emeline Dubouchet**, cheffe du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- les congés de longue maladie et de longue durée LAD

② la validation des contrats des personnels enseignants recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Laurent Dupuis**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) par intérim et à **Monsieur Philippe Causse**, adjoint, pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, **sauf** :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ **Madame Martine Sorte** pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia Perrochet**, cheffe du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) et à **Madame Cécile Nelh**, cheffe du bureau « gestion RH », **sauf** :

- les courriers relatifs aux fins de contrat,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les refus de congé,
- les refus de temps partiel.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc Dufaur**, chef du pôle « pensions, accidents de service et maladies professionnelles, affaires médicales, handicap », et à **Madame Séverine Plisson**, adjointe, pour :

- la transmission aux services concernés (ministère de l'Éducation nationale, Service des Retraites de l'Etat, services gestionnaires du rectorat) des informations relatives aux agents en vue de l'administration de leur situation en matière de retraite,
- la notification, aux agents, des avis du conseil médical,
- les décisions de prise en charge des frais supportés par les agents porteurs de handicap (notamment matériel adapté, transport dans véhicule spécial),
- les réponses aux demandes d'information des agents dès lors qu'elles ne leur font pas grief.

**ARTICLE 8** : L'arrêté n°2024-07 du 12 avril 2024 est abrogé.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 10** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 13 juin 2024

**Hélène Insel**



**Arrêté SJC n°2024-11 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2024 prolongeant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2022 portant renouvellement de Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie en charge de la modernisation et des fonctions support,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2024 portant renouvellement de Madame Corinne BREDIN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directrice de la prospective et des moyens,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2023 portant nomination et classement de Madame Céline BLANCHARD dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directrice des ressources humaines de l'académie de Grenoble,

Vu les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

Vu l'arrêté n°2021-42 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé de CHORUS centre de service partagé,

Vu l'arrêté n°2023-41 du 22 août 2023 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2023-136 du 30 mai 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2024-09 du 29 mai 2024 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jannick Chrétien, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, et de madame Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, ci-dessous est désigné l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** et en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions de services départementaux de l'Education Nationale et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Madame **Marion Lagnier**, cheffe du SIA Chorus :

- \* Validation des engagements juridiques
- \* Validation des demandes de paiement
- \* Validation de l'ensemble des titres de recettes
- \* Validation des engagements de tiers (recettes)

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jannick Chrétien, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, de madame Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, et de madame Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions de services départementaux de l'Education Nationale et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Mesdames **Ahlam Kassimi, Marie Magro et Romane Rab** en tant que gestionnaires :

- \* Création des engagements juridiques
- \* Création et validation des demandes de paiement
- \* Constatation du service fait
- \* Certification du service fait

➤ Mesdames **Elise Charbonnier, Roxane Didierlaurent, Rachel Barde, Elisabeth Oddoux** et messieurs **Olivier Chapuis, Fabrice Sala, et Yanis Bouacida**, en tant que responsables :

- \* Validation des engagements juridiques
- \* Validation des demandes de paiement

➤ Madame **Anne-Marie Egger** pour :

- \* Création des engagements juridiques
- \* Constatation du service fait
- \* Certification du service fait
- \* Création et validation des demandes de paiement

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jannick Chrétien, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, madame Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines et de madame Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions de services départementaux de l'Education Nationale et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Madame **Annie Pommier** en tant que gestionnaire :

- \* Création des engagements de tiers
- \* Création de l'ensemble des titres de recettes
- \* Validation de l'ensemble des titres de recettes hors titre 2

➤ Madame **Agnès Limandri-Oddos** et monsieur **Yanis Bouacida**, en tant que responsables :

- \* Validation des engagements de tiers
- \* Validation de l'ensemble des titres de recettes

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jannick Chrétien, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, et de madame Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

➤ Mesdames **Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF) et **Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de DBF :

\* Pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2)

\* Pièces relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO)

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jannick Chrétien, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, de madame Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, de mesdames Elise Charbonnier, cheffe de la DBF et Roxane Didierlaurent, adjointe à la cheffe de la DBF, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

➤ Messieurs **Nicolas Vernizeau**, chef de bureau DBF1, et **Matthieu Polenne**, chargé de pilotage de la masse salariale, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) uniquement pour le titre 2

➤ Madame **Sandrine Giachino**, cheffe de bureau DBF2, pour les pièces relatives aux crédits de fonctionnement et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) uniquement pour le hors titre 2

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-05 du 9 avril 2024.

Il est notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **Article 7 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 13 juin 2024

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/163  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/24/163 du 13 juin 2024**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Commerce international, est composé comme suit pour la session 2024 :

DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MOUGEL PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
PARMENTIER RAGOT ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
ZUCHELLI SABRINA	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 25 juin 2024 à 08h45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

**Hélène Insel**

Pôle de la voie professionnelle  
Réf n° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/152  
Affaire suivie par : Fatiha Adnane  
Tél : 04 56 52 46 96  
Mél : [dec.pro-cap@ac-grenoble.fr](mailto:dec.pro-cap@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/152 du 11 juin 2024

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

**Article 1 :** Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Agent d'accueil et de conduite routière transport de voyageurs

CAP Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar

CAP Conducteur livreur de marchandises

CAP Conducteur routier "marchandises"

CAP Déménageur sur véhicule utilitaire léger

est composé comme suit pour la session 2024 :

DUMOULIN JEAN-PAUL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE-PRESIDENT
GAILLARD CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	PRESIDENT
MASSY MATHIEU	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY SALARIE	MEMBRE PROFESSIONNEL
NICOLLE JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
PEDRETTI CEDRIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY EMPLOYEUR	MEMBRE PROFESSIONNEL
TROUILLET CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND le : jeudi 04 juillet 2024 à 09:30

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



Pôle de la voie professionnelle  
Réf n° DECPOLEVOIEPRO/XIII24/145  
Affaire suivie par : Fatiha Adnane  
Tél : 04 56 52 46 96  
Mél : [dec.pro-cap@ac-grenoble.fr](mailto:dec.pro-cap@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/145 du 11 juin 2024

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles
- CAP Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention
- CAP Maintenance des matériels option C- Matériels d'espaces verts
- CAP Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières
- CAP Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier
- CAP Maintenance des véhicules option C - Motocycles
- CAP Peinture en carrosserie
- CAP Réparation des carrosseries
- CAP Réparation entretien des embarcations de plaisance

est composé comme suit pour la session 2024 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE EMPLOYEUR	MEMBRE PROFESSIONNEL
BELLEVILLE ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BRUN JONATHAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE SALARIE	MEMBRE PROFESSIONNEL
FOURNIOL JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT

GENIN LIONEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

**Article 2** : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER le : jeudi 04 juillet 2024 à 14:00

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



Pôle de la voie professionnelle  
Réf n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/153  
Affaire suivie par : Christine Aloujes  
Tél : 04 56 52 46 89  
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/153 du 11 juin 2024

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant

CAP cuisine

MC cuisinier en dessert de restaurant

MC employé traiteur

MC employé barman

MC art de la cuisine allégée

est composé comme suit pour la session 2024 :

BALLON SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DAUVILLIER YANN	MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE EMPLOYEUR	MEMBRE PROFESSIONNEL
GAS JEREMY	MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE SALARIE	MEMBRE PROFESSIONNEL
GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT
LAFFONT RAYMOND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – PRIVAS	PRESIDENT
ROGER CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

**Article 2** : Le jury se réunira au Tremble le : jeudi 4 juillet 2024 à 13:30

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**





Pôle de la voie professionnelle  
Réf n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/154  
Affaire suivie par : Christine Aloujes  
Tél : 04 56 52 46 89  
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/154 du 11 juin 2024

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)

CAP agent de propreté et d'hygiène

CAP propreté de l'environnement urbain-collecte et recyclage

est composé comme suit pour la session 2024 :

AUDET LUCIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	VICE-PRESIDENTE
DALAISSON STEPHANE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE EMPLOYEUR	MEMBRE PROFESSIONNEL
FLOUQUET CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LARDIERE LAURENT	MEMBRE DE LA PROFESSION	PRESIDENT
ROFES CYNTHIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
VIANDE ROMUALD	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE SALARIE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

D

**Article 2** : Le jury se réunira au lycée professionnel Jacques Prévert à Fontaine le : jeudi 27 juin 2024 à 9:00

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



Pôle de la voie professionnelle  
Réf n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/155

Affaire suivie par : Nicolas DUEZ  
Tél : 04 56 52 46 98  
Mél : [dec.pro-cap@ac-grenoble.fr](mailto:dec.pro-cap@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/155 du 11 juin 2024

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

**Article 1 :** Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP installateur en froid et conditionnement de l'air
- CAP monteur en installation sanitaire
- CAP monteur en installation thermique
- MC3 maintenance des équipements thermiques individuels

est composé comme suit pour la session 2024 :

CHARBONNEL PIERRE	PROFESSIONNEL RETRAITE MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
CHATELAN JOEL	PROFESSIONNEL SALARIE MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
DREVON PASCAL	ENSEIGNANT LPO HECTOR BERLIOZ – LA COTE SAINT ANDRE	VICE-PRESIDENT
FEBVRE DAMIEN	ENSEIGNANT LP L'ODYSEE – PONT DE CHERUY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
FISCHER DOROTHEE	ENSEIGNANT LP JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
PARRA STEPHANE	PROFESSIONNEL EMPLOYEUR MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYCEE DES METIERS JEAN CLAUDE AUBRY le :

mercredi 03 juillet 2024 à 13:30

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène INSEL**

Pôle de la voie professionnelle  
Réf n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/157

Affaire suivie par : Elodie Cornillon  
Tél : 04 56 52 46 97  
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/157 du 11 juin 2024

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

**Article 1 :** Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP agent de sécurité

CAP agent vérificateur d'appareils extincteurs

est composé comme suit pour la session 2024 :

ARABA SAID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	VICE-PRESIDENT
CHAVAND CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR – GRENOBLE	PRESIDENT
GOURJUX CYRIL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – CHAMBERY	MEMBRE PROFESSIONNEL
GRIFFOND DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – CHAMBERY	MEMBRE PROFESSIONNEL
PETITBOIS GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPP SAINTE ANNE – LA MOTTE SERVOLEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
VIGNALS GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

**Article 2 :** Le jury se réunira au Tremble à Saint Martin d'Hères le : jeudi 4 juillet 2024 à 13h30

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène INSEL**



Pôle de la voie professionnelle  
Réf n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/158

Affaire suivie par : Elodie Cornillon  
Tél : 04 56 52 46 97  
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/158 du 11 juin 2024

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants : CAP Fleuriste

est composé comme suit pour la session 2024 :

HAUS BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
JACQ MATTEO	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MARTIN GHISLAINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE IMT – GRENOBLE	VICE PRESIDENTE
PARDON EMILIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE IMT – GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
RIAILLE JEAN LUC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR – GRENOBLE	PRESIDENT
STEULET LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

**Article 2** : Le jury se réunira au Tremble à Saint Martin d'Hères le : le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 11h

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène INSEL**



Pôle de la voie professionnelle  
Réf n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/161

Affaire suivie par : Elodie Cornillon  
Tél : 04 56 52 46 97  
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/161 du 13 juin 2024

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP pâtissier
- CAP chocolatier
- MC3 pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisée

est composé comme suit pour la session 2024 :

ANDONIAN MAXIME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
BAYLE PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE IMT - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BERTI CUGERONE CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE E. MOUNIER – GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GIANFORCARO RAPHAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MARION CLARA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
LECOUTRE MARTIAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE PORTE DE CHARTREUSE - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MENARD THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGIERES – GRENOBLE	VICE PRESIDENT
MENDES MIKE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR – GRENOBLE	PRESIDENT

**Article 2** : Le jury se réunira au Tremble à Saint Martin d'Hères le : le jeudi 4 juillet 2024 à 15h30

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène INSEL**



Pôle de la voie professionnelle  
Réf n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/156

Affaire suivie par : Elodie Cornillon  
Tél : 04 56 52 46 97  
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/156 du 11 juin 2024

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

**Article 1 :** Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP électricien  
CAP décolletage  
CAP transport par câbles et remontées mécaniques

est composé comme suit pour la session 2024 :

CHASSEUR DANIEL GAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP EDISON - ECHIROLLES	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DESFONTAINE EMMANUEL	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DREINA PHILIBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
GAVET CYRIL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VAUCANSON - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LAHMAR NOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – GRENOBLE	PRESIDENT
MOREAU BAPTISTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
NOUR MUSTAPHA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE-PRESIDENT
TRUC VALLET PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA le : mardi 2 juillet 2024 à 09:30

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène INSEL**



Pôle de la voie professionnelle  
Réf n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/159

Affaire suivie par : Elodie Cornillon  
Tél : 04 56 52 46 97  
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/159 du 13 juin 2024

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP équipier polyvalent du commerce
- MC 3 vendeur conseil en alimentation

est composé comme suit pour la session 2024 :

BERTI CUGERONE CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE E. MOUNIER – GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DAVALLET PIN HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – GRENOBLE	PRESIDENT
DRIDI COLETTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LES CHARMILLES - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GIRAUD FABIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
POUX NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE E. MOUNIER – GRENOBLE	VICE PRESIDENTE
THIBAUT BENEDICTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

**Article 2** : Le jury se réunira au Tremble à Saint Martin d'Hères le : le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 11h

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène INSEL**





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2024-06-17-01  
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale  
session 2024, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est V2**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRÊTE :**

**Article premier :** La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session 2024/1 et session 2024/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

AMADON	HUGO	2024/1
ASSANI	MOURCHIDOU	2024/1
DELBOURG	MATTEO	2024/1
ECHALLON	YANIS	2024/1
EL MAROUANI	JENNAH	2024/1
FEKIH	ANIS	2024/1
LEGOFF	MAXENCE	2024/1
PLANCHET	CORENTIN	2024/1
RAYMOND	LOUNA	2024/1
SALLE	MORGANE	2024/1
SUDRE	SALOMON	2024/1
ARNAUD	EMMA	2024/2
BALLEREAU	CHARLOTTE	2024/2
CATHELAND	MAELINE	2024/2
CHEMOUL	ALEXANDRE	2024/2
CHOTEL	ARNAUD	2024/2
COEUR	PIERRE	2024/2
COLLAS	MELODY	2024/2
COUVAL	BAPTISTE	2024/2
DELMAS	BAPTISTE	2024/2
DUCHENE	CANDICE	2024/2
DUNAND GRIVAULT	THEO	2024/2
EMERY	KYLIAN	2024/2
ERBEN	ELIF-NUR	2024/2
FERRIOL	LEO	2024/2
GONCALVES	KATLYNE	2024/2
GOURDON	MAXENCE	2024/2
KADRI	ZAKARI	2024/2
KAMINSKI	LEANE	2024/2
KIRKLAR	LILA	2024/2
LE GALLIARD	LUCIE	2024/2
LOGRAB	SAMI	2024/2
LUNARDON	LOUISE	2024/2
M'HIMDI	SIWAR	2024/2
MASTROPAOLO	LUANA	2024/2
MERZIGUI	CHERINE	2024/2
MILLET	REMI	2024/2
MOHAMED ABDALLAH	KAINOUN	2024/2
PION	LUDIVINE	2024/2
POTARD	ILLONA	2024/2
RAYNAUD	THOMAS	2024/2
ROS	MATHIS	2024/2
ROTHENBURGER	ELISA	2024/2
SAVARIAU	AMBRE	2024/2
SCAHLou ALIDAH	ABDOUL ANZIZ ANZIZ	2024/2
VERONA	MATHYS	2024/2
VILLENEUVE	LUCAS	2024/2

Liste arrêtée à 51 noms.

**Article 2 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent.

Lyon, le 20 juin 2024  
Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

**Arrêté N° 2024-14-0236**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON-LES-BAINS (74200) par le changement d'adresse de l'association gestionnaire.**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE THONON-LES-BAINS*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8443 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Soins à Domicile pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON-LES-BAINS (74200) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0051 du 9 février 2024 portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON-LES-BAINS (74200) ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 30 janvier 2024 pour le changement d'adresse de l'association et de la structure situées au 26 rue du Commerce à THONON-LES-BAINS (74200) ;

Considérant la nécessité de régulariser sous FINESS l'adresse de l'association gestionnaire de l'arrêté n°2024-14-0051 du 9 février 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté ARS n° 2024-14-0051 du 9 février 2024 délivré à l'Association de Soins à Domicile pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON-LES-BAINS (74200) est modifié par le changement d'adresse de l'association gestionnaire au 26 rue du Commerce à THONON-LES-BAINS (74200) en 2024.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18/06/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse du gestionnaire

Entité juridique : ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE THONON

Ancienne adresse : 5 Avenue des Allobroges – 74 200 THONON-LES-BAINS

**Nouvelle adresse : 26 rue du Commerce – 74 200 THONON-LES-BAINS**

N° FINESS EJ : 74 000 084 9

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS

Adresse : 26 rue du Commerce – 74 200 THONON-LES-BAINS

N° FINESS ET : 74 078 705 6

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	59	ARS n°2024-14-0051

### Zone d'intervention (communes) :

- ANTHY SUR LEMAN
- THONON LES BAINS

**Arrêté** N° 2024-19-01104 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé- CHU Grenoble Alpes - Promotion 2023-2024

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé - CHU Grenoble Alpes - Promotion 2023-2024 est composé comme suit :

Le Président

**Madame Cécile Courrèges, Directrice générale de l'Agence régionale de santé, représentée par : Mylena GACIA, Chargée de mission, Pôle Offre de soins hospitalière Isère – Direction de l'offre de soins**

Le Directeur de l'Institut

**BRIDOUX Valérie, Cadre Supérieur de Santé, CHU Grenoble Alpes**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**MONNET Sandrine, Directrice des soins, Coordinatrice générale des instituts de formation CHU Grenoble Alpes**

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

**CANOLLE Fabien, Maître de Conférence IAE Grenoble Alpes**

Des enseignants de l'Institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants,

#### **FILIERE SOINS**

**CHAVANON Annick, Cadre supérieure de santé - CHU de Grenoble Alpes - titulaire**

**MOUGNOZ Laurent, Cadre Supérieur de Santé – Institut Biologie Pathologie – Technicien de laboratoire – CHU de Grenoble Alpes, suppléant**

un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignements mentionnés au 4° ci-dessus

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus  
Une personne qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

Une personne qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

**DUJARDIN Pierre-Philippe, Cadre supérieur de santé Formateur permanent IFCS - CHU de Grenoble Alpes - titulaire**

MOUGNOZ Laurent, Cadre Supérieur de Santé – Institut Biologie Pathologie – Technicien de laboratoire – CHU de Grenoble Alpes, suppléant

#### **FILIERE SOINS**

##### **TITULAIRES**

**MARFAING Sylvie, Cadre Supérieur de Santé, Direction des soins CHU Grenoble Alpes**

**FRoger Raphaël, Faisant Fonction Directeur des soins– Centre Hospitalier Alpes-Isère**  
Sans suppléant

#### **FILIERE REEDUCATION**

**CLARAC Emmanuelle, Cadre supérieure**

**Kinésithérapeute CHU Grenoble Alpes - titulaire**  
ROSSET Véronique, Cadre de santé Ergothérapeute – CHU Grenoble Alpes - suppléante

#### **FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

**AJELLO MOYNE Florence, Cadre de santé Manipulatrice en électroradiologie CHU de Grenoble Alpes – titulaire**

MOUGNOZ Cécile, Cadre de santé Technicienne de laboratoire CHU Grenoble Alpes - suppléante

#### **FILIERE SOINS**

##### **TITULAIRE**

**CHAMPION Alexis - Etudiant cadre IFCS – Infirmier**

##### **SUPPLÉANT**

PHILIPPE BRUNET Manon - Etudiante cadre IFCS – Infirmière

#### **FILIERE REEDUCATION**

##### **TITULAIRE**

/

#### **FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

##### **TITULAIRE**

**GENOULHAC Julie - Etudiante cadre IFCS – Technicienne de laboratoire**

##### **SUPPLÉANTE**

ROUAG ROBIQUET Vanessa – Etudiante cadre IFCS – Technicienne de laboratoire

**MAINDET-DOMINICI Caroline, Médecin Pôle Anesthésie Réanimation CHU Grenoble Alpes - titulaire**

## Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 31/05/2024

La DGARS

Signé : Yann Lequet

## **Arrêté n°2024-17-0154**

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE Association de l'IRM Drôme Ardèche (AIDA) sur le site du GHPP à Montélimar.

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2018-4016 du 6 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de remplacement de l'IRM à vocation ostéo-articulaire par un IRM polyvalent 1,5 Tesla au GIE Association de l'IRM Drôme Ardèche (AIDA) sur le site du GHPP à Montélimar ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 4 septembre 2018 ;

Vu la demande présentée par le GIE Association de l'IRM Drôme Ardèche (AIDA), quartier Beusseret 26200 MONTE LIMAR, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques sur le site du GHPP à Montélimar ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques au profit du GIE Association de l'IRM Drôme Ardèche (AIDA) sur le site du GHPP à Montélimar, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

**Article 2 :** Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

**Article 3 :** Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

**Article 4 :** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 6 :** La Directrice par intérim de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont Ferrand, le 17 JUIN 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le Directeur délégué régulation  
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



**Arrêté n° 2024-05-0025**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Le Gué » pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement (centre thérapeutique résidentiel) Le Gué situé 30 place André Pernet – 26160 Le Poët Laval  
N° FINESS EJ : 26 000 146 6 - N° FINESS ET 26 001 029 3**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Drôme n° 09-2790 du 22 juin 2009 portant autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Gué géré par l'association Le Gué ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012/3624 du 27 septembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Gué géré par l'association Le Gué ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 8 juin 2023 réalisé par R.H. & ORGANISATION ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'association Le Gué pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Gué - 30 place André Pernet - 26160 Le Poët-Laval est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 22 juin 2024.

La présente autorisation viendra à échéance le 21 juin 2039.

**Article 2** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Gué est autorisé pour l'activité suivante :

- Centre thérapeutique résidentiel (13 places en hébergement complet)

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée aux articles L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association LE GUÉ

Adresse EJ : Maison d'accueil « le Gué » 30 place André Pernet - 26160 Le Poët Laval

N° FINESS EJ : 26 000 146 6

Code statut EJ : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement** : CSAPA LE GUÉ

Adresse ET: Maison d'accueil « Le Gué » 30 place André Pernet – 26160 Le Poët Laval

N° FINESS ET : 26 001 029 3

Nombre de places : 13

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 – Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 12 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur de la santé publique,  
Signé, Aymeric BOGEY.

**Arrêté n° 2024-16-0047**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Drôme-Vivarais (Drôme)

**L La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté n° 2023-16-0059 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Drôme-Vivarais (Drôme) ;

Considérant la démission de Madame Saïda BELAID de son mandat de représentante des usagers en date du 29 mars 2024 ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Andrée LECLERE en qualité de représentante des usagers par la présidente de l'UNAFAM Ardèche-Drôme ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Alain BONNET en qualité de représentant des usagers par le président de l'union interdépartementale Drôme-Ardèche de l'association CLCV ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0059 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mai 2023 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Drôme-Vivarais (Drôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Françoise LEBLANC, présentée par l'UNAFAM ;
- Monsieur Alain FOURGOUX, présenté par l'UDAF de l'Ardèche ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Andrée LECLERE, présentée par l'UNAFAM ;
- Monsieur Alain BONNET, présenté par l'association CLCV.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2024  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la direction  
inspection justice usagers

Stéphane DELEAU

**Arrêté n° 2024-05-0023**

**Portant renouvellement et modification de l'autorisation délivrée à l'association OPPELIA pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « toutes addictions » TEMPO OPPELIA situé 4 rue Ampère - 26000 Valence  
N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 26 001 169 7**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD)

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Drôme n° 09-2789 du 22 juin 2009 portant autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) TEMPO géré par l'association TEMPO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010/4398 du 21 décembre 2010 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association TEMPO à l'association OPPELIA pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) TEMPO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012/3622 du 27 septembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) TEMPO géré par l'association OPPELIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-05-0039 du 12 juillet 2019 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) TEMPO OPPELIA géré par l'association OPPELIA de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-05-0085 du 24 août 2023 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) TEMPO OPPELIA géré par l'association OPPELIA de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 6 avril 2023 réalisé par le cabinet SOCRATES ;

Vu la demande du 24 mai 2024 du directeur du CSAPA TEMPO OPPELIA de transformation du CSAPA « spécialisé substances illicites » en CSAPA « toutes addictions » ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'association TEMPO OPPELIA pour la gestion du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) situé 4 rue Ampère - 26000 Valence « spécialisé en substances illicites » est modifiée comme suit : autorisation accordée à l'association OPPELIA pour la gestion du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) TEMPO OPPELIA « toutes addictions » situé 4 rue Ampère - 26000 Valence.

L'autorisation accordée à l'association OPPELIA pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) TEMPO OPPELIA est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 22 juin 2024.

La présente autorisation viendra à échéance le 21 juin 2039.

Ces modifications sont mises en œuvre par le CSAPA TEMPO OPPELIA à budget constant.

**Article 2** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) TEMPO OPPELIA est autorisé pour les activités suivantes :

- 15 places d'appartement thérapeutique relais (ATR)
- Antennes à :
  - Romans-sur-Isère, 15 Rue Docq, 26100 Romans-sur-Isère
  - Montélimar, 15 avenue Kennedy, 26200 Montélimar
- Consultations jeunes consommateurs sur les sites suivants :
  - Centre de santé jeunes de Valence, situé 15 Place Latour-Maubourg, 26000 Valence
  - permanences délocalisées à Romans, Valence, Montélimar et lycées de la Drôme
  - dans les antennes du CSAPA de Montélimar et de Romans
- Consultations de CSAPA en structures d'hébergement social
- Activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur les sites suivants :
  - CSAPA de Valence
  - Antennes du CSAPA à Romans-sur-Isère et à Montélimar

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Le CSAPA TEMPO OPPELIA est désigné en qualité de CSAPA référent pour l'établissement pénitentiaire suivant : Centre pénitentiaire de Valence.

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée aux articles L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION OPPELIA

Adresse EJ : 60-64 rue du Rendez-Vous - 75012 PARIS

N° FINESS EJ : 75 005 415 7

Code statut EJ : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement** : CSAPA TEMPO OPPELIA

Adresse ET : 4 rue Ampère - 26000 Valence

N° FINESS ET : 26 001 169 7

CSAPA ambulatoire :

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Appartements thérapeutiques relais :

Nombre de places : 15

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 – Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique relais

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 12 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur de la santé publique,  
Signé, Aymeric BOGEY.

**Arrêté n° 2024-05-0024**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA « spécialisé alcool » ANPAA 26 situé 9 rue Henri Barbusse - 26000 Valence  
N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 26 001 671 2**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Drôme n° 09-2792 du 22 juin 2009 portant autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 26 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012/3623 du 31 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 26 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-05-0002 du 6 mars 2020 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 26 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest anti-démarrage) médico-administratif ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-05-0048 du 13 octobre 2022 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 26 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 27 avril 2023 réalisé par RH. & ORGANISATION;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 26 « spécialisé alcool », situé 9, rue Henri Barbusse – 26000 Valence, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 22 juin 2024.

La présente autorisation viendra à échéance le 21 juin 2039.

**Article 2** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 26 est autorisé pour les activités suivantes :

- Antennes à :

- Romans-sur-Isère, 15 Rue Docq, 26100 Romans-sur-Isère
- Montélimar, 15 avenue Kennedy, 26200 Montélimar

- Consultations jeunes consommateurs sur les sites suivants :

- Romans-sur-Isère et Montélimar

- Consultations de CSAPA en structures d'hébergement social

- Activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur les sites suivants : Valence, Romans-sur-Isère et Montélimar

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Le CSAPA ANPAA 26 est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif dans le département de la Drôme.

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée aux articles L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

Adresse EJ : 20 rue Saint Fiacre - 75002 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

Code statut EJ : 61 – (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement** : CSAPA ANPAA 26

Adresse ET: 9 rue Henri Barbusse - 26000 Valence

N° FINESS ET : 26 001 671 2

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 12 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur de la santé publique,  
Signé, Aymeric BOGEY

La Préfète

Lyon, le 13 juin 2024

ARRÊTÉ n° 24-108

**RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARRETE N°24-054 DU 18 MARS 2024 PRECISANT  
LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A  
PROJETS MASSIF CENTRAL : LA RESTAURATION HORS DOMICILE, UNE  
OPPORTUNITE POUR LES PRODUCTIONS SOUS SIQO**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret n° 2002-955 du 04 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

**Vu** la convention particulière pour le massif central 2021-2027 entre l'État et les conseils régionaux ayant pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

**Vu** l'arrêté n°24-054 du 18 mars 2024 relatif aux modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets massif central : la restauration hors domicile, une opportunité pour les productions sous SIQO ;

**Vu** l'annexe technique à la convention particulière pour le massif central 2021-2027 susvisée ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'annexe de l'arrête n° 24-054 du 18 mars 2024**

L'annexe de l'arrêté n° 24-054 du 18 mars 2024 est remplacée par l'annexe au présent arrêté, qui en constitue une pièce contractuelle. Cette modification vise à modifier la date limite de remise des candidatures en réponse à l'appel à projet.

La durée de l'appel à projets Massif central « la restauration hors domicile, une opportunité pour les productions sous SIQO » est prolongée jusqu'au 10 janvier 2025 et fera l'objet de deux relevés des candidatures, le 15 juillet 2024 et le 10 janvier 2025.

### **Article 2 : Litiges**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 19 juin 2024

**ARRÊTÉ DREAL-SG-2024-54**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n°2024-107 du 13 juin 2024 de la préfète de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY ;

## Sommaire

<b>Article 1 : Subdélégation générale.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Exclusions.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Compétence de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des BOP régionaux.....</b>	<b>3</b>
3.1 – RBOP.....	4
3.2 – Relatif à un programme.....	4
3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB).....	4
3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	4
3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR).....	5
3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR).....	5
3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).....	5
<b>Article 4 : Compétence de responsable d'unité opérationnelle (UO).....</b>	<b>5</b>
4.1 – RUO.....	5
4.2 – Relatif à un programme.....	6
4.2.1 – pour le programme 113 : Paysage, eau et biodiversité.....	6
4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	6
4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie ».....	6
4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :.....	6
4.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR).....	6
4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR).....	7
4.2.7 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).....	7
4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».....	7
4.2.9 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6.....	7
4.2.10 – pour le programme 0362-TECO « Transition écologique ».....	7
4.2.11 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».....	8
<b>Article 5 : Compétence relevant de BOP régionaux et centraux.....</b>	<b>8</b>
5.1.1 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines ».....	8
5.1.2 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».....	8
5.1.3 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique ».....	8
5.1.4 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes ».....	8
5.1.5 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».....	9
<b>Article 6 : Cartes achat.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 7 : Subventions.....</b>	<b>9</b>
7.1 – Pour les montants inférieurs à 150 000 €.....	9
7.2 – Pour les montants inférieurs à 50 000 €.....	10
<b>Article 9 : .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 10 : .....</b>	<b>11</b>

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section II « Compétence d'ordonnancement secondaire » de l'arrêté préfectoral n°2024-107 du 13 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DURAND	Renaud	DIR	/	À compter du 01/07/2024
M.	TANAYS	Eric	DIR	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/	

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction,
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports,
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT ; pour les décisions inférieures à 75 000 €, un bilan annuel des décisions prises sera présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

### ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ DES BOP RÉGIONAUX

### 3.1 – RBOP

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 181 : BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 : BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
M.	POUSSELGUE	Max	PARHR	PAPR
Mme	TRIVI	Estelle	PARHR	PAPR
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

### 3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;

subdélégation est donnée à :

#### 3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

#### 3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

### 3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

### 3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

### 3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

## ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

### 4.1 – RUO

En qualité de **responsable d'unité opérationnelle**,

à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :
  - 113 Paysage, eau et biodiversité ;
  - 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
  - 159 Expertise information géographique et météorologie ;
  - 174 Énergies, climat et après-mines ;
  - 181 BOP de bassin – Prévention des risques ;
  - 181 BOP région – Prévention des risques ;
  - 203 Infrastructures et services de transports ;
  - 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
  - 354 Administrations territoriales de l'État, actions 5 et 6 ;
  - 362 TECO (Transition écologique)
  - 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

subdélégation est donnée à :

Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

#### 4.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné :

subdélégation est donnée à :

##### 4.2.1 – pour le programme 113 : Paysage, eau et biodiversité

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH

##### 4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCAVIN	Jérôme	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

##### 4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/

##### 4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

##### 4.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB

#### 4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

#### 4.2.7 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

#### 4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	/

#### 4.2.9 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	/

#### 4.2.10 – pour le programme 0362-TECO « Transition écologique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/

#### 4.2.11 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	PITTION	Julien	MAP	SA

### ARTICLE 5 : COMPÉTENCE RELEVANT DE BOP RÉGIONAUX ET CENTRAUX

#### 5.1 –

À l'effet de signer :

- tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le budget opérationnel régional concerné :

subdélégation est donnée à :

#### 5.1.1 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	/

#### 5.1.2 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

#### 5.1.3 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

#### 5.1.4 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	BOUDON	Maxence	SG	TI

### 5.1.5 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

#### ARTICLE 6 : CARTES ACHAT

Responsable du programme des cartes achat :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

Responsables délégués du programme des cartes achat :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF

#### ARTICLE 7 : SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs,  
à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions, subdélégation de signature est donnée à :

#### 7.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs,  
cette subdélégation est limitée :

- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, dont le montant est inférieur à 75 000 € ;
- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
- aux autres actes hors marchés publics ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCAVIN	Jérôme	HC	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

## 7.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs,

cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 €,

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD
Mme	SOUTOUL	Fanny	CIDDAE	SeDD
M.	PITRAT	Didier	EHN	DB
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	P4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S

## **ARTICLE 8 :**

L'arrêté DREAL-SG-2024-17 du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 10 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY